

COMMUNE de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

ESSONNE - 91490

59 Grand-Rue



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 AOÛT 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le seize août, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher (arrivé à 18 h 45) ; Ghislaine Argentin ; Bernard Lachenait ; Marc Boscher ; Véronique Rovella ; Régis Bilger ; Géraldine Allain ; Xavier Dessenne (arrivé à 19 h 10) ; Patrick Jauneau.

Absentes excusées : Delphine Badlou donne pouvoir à Pascal Simonnot ; Danièle Mathiez donne pouvoir à Jérôme Ménard.

Le quorum est atteint.

Mme Nathalie Arrigoni est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du Mercredi 15 juin 2016 qui est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter :

1° - **la suppression du point n° 03** inscrit à l'ordre du jour se rapportant à la demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour les travaux d'isolation d'une porte d'entrée de l'école maternelle dans le cadre d'un programme « Economies d'énergie et énergies renouvelables ». (annule et remplace la délibération n° 04/11/2015 du 23 novembre 2015)

En effet, le Parc Naturel Régional du Gâtinais français a adopté en juin dernier sa nouvelle politique de subventions versées aux communes et aux EPCI.

Les critères de modulation des aides ont été modifiés et notamment :

- Prérequis : un seul dossier de subvention déposé par an et par collectivité dans chaque thématique de la politique du Parc.
- Renforcement de l'éco-conditionnalité et de la modulation des aides, notamment par l'adoption de la coupure complète de l'éclairage public sur le territoire de la commune en période estivale, du 15 mai au 15 août inclus.

En conséquence, la Commune ayant déposé, en novembre 2015, deux dossiers de demande de subvention dans le programme « Economies d'Énergie et Énergies renouvelables », choisit de maintenir le dossier concernant les travaux de création de l'éclairage public rue des Rochettes (2^{ème} tronçon).

De plus, M. le Maire propose de ne pas abandonner le projet d'isolation de la porte d'entrée de l'école maternelle et de donner l'ordre de service pour commencer le remplacement de cette porte le plus rapidement possible, à l'entreprise retenue, à savoir l'entreprise Paris-Ouest.

L'Assemblée donne son accord pour finaliser ce changement de porte d'entrée.

2° - **l'ajout de deux points à l'ordre du jour** et de reprendre la numérotation de la chronologie à partir du point n° 2, comme suit :

- n° 03 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V)
- n° 04 : La Lois Accès au Logement et un Urbanisme rénové (dite Loi « Alur ») : Refus d'intégration de la commune dans le dispositif du PLU Intercommunal à compter du 27 mars 2017
- n° 05 – Election des délégués représentant la commune au Comité de Jumelage de Milly-la-Forêt et ses environs avec Morsbach (Allemagne Fédérale)
- n° 06 – Adoption du principe de coupure complète de l'éclairage public sur le territoire de la commune en période estivale (du 15 mai au 15 août inclus) dès l'été 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications apportées à l'ordre du jour comme ci-dessus énoncées.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

N° 01 - BUDGET 2016 DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 02

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2016 de la Commune de Moigny-sur-École, adopté le 3 février 2016,

Vu la décision modificative n° 01 au Budget 2016 de la Commune adoptée le 23 mars 2016,

Considérant la notification préfectorale en date du 26 mai 2015 notifiant la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2016 à savoir, pour la commune de Moigny-sur-École un montant de dépenses qui s'élève à – 29 095 €,

Considérant la notification préfectorale de la Dotation forfaitaire de la Commune pour l'exercice 2016 en date du 10 mai 2016, à savoir un montant de recettes qui s'élève à + 74 429 €,

Considérant que le crédit budgétaire inscrit au budget communal 2016 à l'article D73925 (FPIC) s'élève à 26 000 €,

Considérant que le crédit budgétaire inscrit au budget communal 2016 à l'article R7411 (Dotation forfaitaire) s'élève à + 112 000 €,

Considérant le bilan comptable transmis par le comptable public de la commune suite à la dissolution de l'Agence Foncière de Remembrement de Mondeville/Videlles au 31 décembre 2015, bilan qui fait ressortir une somme de + 5.79 € de recettes à inscrire au compte R 002 de la commune,

M. le Maire, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 02 suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre 74 : Dotations et participations

Article 7411 – Dotation forfaitaire - 5.79 €

Chapitre R 002 : Résultat reporté ou anticipé + 5.79 €

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Article 73925 – Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) + 3 095.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 3 095.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre 74 : Dotations et participations

Article 7411 – Dotation forfaitaire - 5.79 €

Chapitre R 002 : Résultat reporté ou anticipé + 5.79 €

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Article 73925 – Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) + 3 095.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 3 095.00 €

N° 02 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC DE STYLE RUE DE LA BOHEMESSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2017 « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE et ÉNERGIES RENOUVELABLES ».

M. Simonnot, rapporteur, expose :

Depuis plusieurs années maintenant, la Commune de Moigny-sur-École poursuit une politique d'effacement des réseaux et d'implantation de lanternes de style pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les Communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie inclus dans un projet d'aménagement global cohérent.

Il informe le Conseil Municipal de la possibilité de présenter une demande de subvention pour le financement des travaux de création d'un éclairage public de style avec enfouissement du réseau éclairage public en souterrain rue de la Bohémesse, auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables ».

La subvention du Parc Naturel Régional du Gâtinais français concerne les travaux suivants :

Rue de la Bohémesse :

- création d'un éclairage public de style avec la fourniture et la pose de 6 candélabres de 3.50 m équipés de lanternes portées de style en 70 W SHP claires

→ Montant estimé des travaux H.T. : 8 675.36 €

Le taux de subvention est de 80 % et le montant des travaux H.T. subventionné est plafonné à 20 000 € H.T.
Le montant de subvention est évalué à : 8 675.36 € H.T * 80 % = 6 940.28 €

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement des travaux ci-dessus mentionnés,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux présentés, soit une subvention évaluée à 6 940.28 €.

APPROUVE le programme définitif des travaux de création d'un éclairage public de style rue de la Bohémesse avec pose de 6 points lumineux, pour un montant total H.T. de 8 675.36 €, montant non plafonné pour le Parc Naturel Régional du Gâtinais français dans le cadre du programme 2017 « économies d'énergie et énergies renouvelables ».

APPROUVE le plan de financement de cette opération.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations comme ci-dessous :

Année 2017 : au cours du deuxième semestre.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

DIT que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2017.

N° 03 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES (CC2V)

M. Simonnot, rapporteur, expose les nouvelles compétences supplémentaires de la CC2V notamment en matière de développement économique avec la reprise de la zone du Chênet de Milly, la communication électronique avec le Très Haut Débit Numérique et la gestion de la distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC2V du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts,

Vu les statuts de la CC2V,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V) en date du 28 juin 2016, telle que présentée en séance.

N° 04 – La Loi ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ (DITE LOI ALUR) : REFUS D'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DANS LE DISPOSITIF DU PLU Intercommunal à compter du 27 mars 2017

M. le Maire précise que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars 2014.

La Loi ALUR, dans son article 136, repris par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L-5 214-16, stipule qu'à compter du 27 mars 2017 la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est transférée à la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V) sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y oppose dans les trois mois qui précèdent cette date.

En conséquence, la Commune de Moigny-sur-École s'oppose à rentrer dans le dispositif du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, souhaitant rester souveraine dans la gestion du droit du sol de son territoire.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme, rénové (dite loi ALUR) publiée au JO du 26 mars 2014,

Considérant l'article 136 de la loi ALUR, et l'article L-5 214-16 du CGCT,

Considérant que la Communauté de Communes des 2 Vallées a décidé à l'unanimité de ne pas prendre la compétence Plan Local d'urbanisme intercommunal en date du 17 avril 2014,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

S'OPPOSE à rentrer dans le dispositif du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

SOUHAITE rester souverain sur la gestion du droit du sol du territoire communal.

N° 05 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU COMITÉ DE JUMELAGE DE MILLY LA FORET ET SES ENVIRONS AVEC MORSBACH (Allemagne Fédérale)

Monsieur le Maire expose :

Avec la constitution de la Communauté de Communes des 2 Vallées, le redécoupage des cantons et le regroupement du canton de Milly-la-Forêt avec celui de Mennecey et la Ferté-Alais, et suite à l'approbation des nouveaux statuts, validé par le Conseil Municipal le 15 juin 2016,

Aussi, le Conseil Municipal doit désigner deux membres, ayant le droit de vote, chargés de représenter la commune de Moigny-sur-Ecole lors de toute Assemblée Générale du Comité de Jumelage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés annexé concernant le Comité de jumelage du canton de Milly-la-Forêt avec Morsbach (Allemagne fédérale), adopté le 15 juin 2016 par le Conseil Municipal de Moigny-sur-Ecole,

Considérant l'article 4 des statuts modifiés du Comité de Jumelage de Milly-la-Forêt et ses environs avec Morsbach qui porte la composition de ses membres comme suit :

- « ...1 collègue d'élus, composé du maire (ou son mandant) et d'un délégué par commune... »,

Considérant la nécessité de désigner, pour la commune de Moigny-sur-Ecole, ses élus délégués au Comité de Jumelage de Milly-la-Forêt et ses environs,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE ses représentants, membres du collège d'élus, au Comité de Jumelage de Milly-la-Forêt comme suit :

- M. Simonnot Pascal, Maire de Moigny-sur-Ecole ou son mandant, M. Jérôme Ménard, adjoint au Maire
- Mme Estrela Dezert, adjointe au Maire, déléguée de la commune au Comité de Jumelage de Milly-la-Forêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

N° 06 - ADOPTION DU PRINCIPE DE COUPURE COMPLÈTE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE EN PÉRIODE ESTIVALE (du 15 mai au 15 août inclus) DÈS L'ÉTÉ 2017

M. le Maire, rapporteur, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mesure d'extinction nocturne de l'éclairage public entre minuit et 5 h du matin a été adoptée par délibération du Conseil municipal le 12 décembre 2011 et que pour les mêmes raisons que la coupure nocturne, il est opportun, aujourd'hui, de procéder à la coupure complète de l'éclairage public en période estivale, du 15 mai au 15 août inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

D'ADOPTER le principe général de coupure complète de l'éclairage public dans la commune en période estivale, du 15 mai au 15 août inclus, à partir de minuit.

DE DONNER délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

DE SOLLICITER la SICAE afin de prévoir l'exécution des travaux nécessaires pour la mise en place d'horloges astronomiques, dès la période estivale 2017.

DE SIGNER tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

POINTS DIVERS ABORDÉS

M. Simonnot souhaite faire un point sur l'avancée de la prescription du POS en PLU (Plan Local d'Urbanisme) :

- Une réunion de travail a eu lieu, le jeudi 25 août, avec le Cabinet Ville Ouverte ; il a été procédé à la relecture du projet de règlement du PLU élaboré en juillet 2016.

Le calendrier de la phase finale de cette prescription a été arrêté comme suit :

- Le 19 septembre 2016 à 10 h : en Mairie, réunion des Personnes publiques associées pour avis du règlement
- Le 22 septembre 2016 à 19 h : réunion publique à la salle des fêtes rue de Verdun
- Le 27 septembre 2016 à 19 h, en Mairie, Conseil Municipal dont l'ordre du jour sera :
 - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme
 - Sursis à statuer.

Nathalie Arrigoni informe que la sortie des Anciens, organisée par le CCAS, aura lieu le Dimanche 2 octobre :

- Le matin : visite du château de Saint-Fargeau (Yonne)
- Déjeuner dans une auberge en face du château
- L'après-midi : visite du chantier de Guédelon.

Yannick Foucher a assisté à une réunion en Préfecture sur les mesures de sécurité à mettre en place à l'occasion de toute organisation de manifestation et/ou cérémonie sur les voies publiques.

En l'occurrence, pour le bon déroulement de la 24^{ème} édition du Marché Rural, Dimanche 4 septembre 2016, des consignes de sécurité doivent être respectées ; pour ce faire, un appel aux bonnes volontés a été lancé dans le cadre du dispositif « Voisins-Vigilants » ; à ce jour, une vingtaine de personnes s'est portée volontaire afin d'assurer la sécurité ; ces bénévoles volontaires seront signalés par un gilet jaune, un badge et un brassard ; un fonctionnaire de police à la retraite s'est porté volontaire pour gérer le PC général qui sera situé en mairie aux côtés de M. le Maire et trois militaires sont mis à disposition par la brigade de Milly pour toute la journée. Une réunion pour parfaire l'organisation du dispositif est prévue le 29 août à 19h00 à la salle des fêtes.

Concernant les travaux de voirie sur la commune :

- La fin de chantier de la rue Malanquin est prévue vendredi 26 août 15h.
- Le chantier de la rue des Rochettes se poursuit et devrait se terminer vers le mois de novembre.
- Gaz de France remplace ses installations au carrefour des rues A. Rousseau/Bordeau/Malanquin pour sécuriser son bâtiment aux nouvelles normes anti-intrusion. Ce chantier se poursuivra jusqu'en novembre.

- Une plate forme d'apport volontaire (OM/journaux magazines et verre) a été nouvellement installée impasse du Filoir comme prévu, sans la moindre gêne occasionnée aux riverains.

Concernant le chantier rue de Malanquin, Pascal Simonnot souligne le problème rencontré lors des travaux d'enfouissement avec l'entreprise sous-traitante de Véolia, la société SFDE, qui a abandonné les travaux en cours d'exécution, sans préavis. Un arrêté municipal a été établi afin d'interdire désormais toute intervention de cette entreprise sur le territoire de la Commune. Les entreprises NANTAISE DES EAUX et TPS ont repris les travaux.

Xavier Dessenne informe des difficultés rencontrées par l'entreprise Jean Becker qui s'est trouvée dans l'incapacité matérielle d'entreprendre les travaux de réhabilitation des deux courts de tennis, comme demandé lors du lancement de la consultation du marché, en juillet et en août. La communication avec cette société s'est avérée difficile et après plusieurs interventions, l'entreprise Jean Becker s'est engagée à commencer le chantier vers la mi-septembre. Durée prévisionnelle des travaux : 5 semaines.

Bernard Lachenait questionne sur les consignes de sécurité à mettre en place aux écoles à l'occasion de la rentrée scolaire jeudi 1^{er} septembre, suite aux différentes circulaires préfectorales reçues confirmant l'application du Plan Vigipirate à son degré le plus élevé.

M. Simonnot indique qu'il attend la rentrée de l'équipe enseignante (mercredi 31 août 2016) pour se mettre en rapport avec elles et décider des mesures à appliquer.

Jérôme Ménard fait part du programme des Journées du Patrimoine qui auront lieu les 17 et 18 septembre 2016, à savoir :

Samedi 17 septembre 2016 :

- A la médiathèque La Grange, à 15 h 30, vidéo-conférence « la ferme gauloise à la villa gallo-romaine » par l'association H2o (gratuit)
- à 20 h 30, Concert chants corses par U Gruppù Scontru, à l'Eglise Saint-Denis (5 € l'entrée)

Dimanche 18 septembre 2016 :

- à la carrière de Grès de Moigny, le Parc Naturel Régional du Gâtinais français organise une clôture de la Résidence d'Ecrivain sur la mémoire des carriers avec Pauline Sauveur
- à l'Eglise Saint-Denis de Moigny, à 16 h : Chanson sud-américaine par Elvita Delgado Quartet (l'entrée 7€/5€)

M. Simonnot :

- propose, à l'occasion de la fin de chantier de la rue du Bordeau, et suite à la satisfaction émise par les riverains, d'organiser une inauguration de la rue sous forme d'un apéritif convivial, le samedi 17 septembre à 11 h 30.

- annonce le départ en détachement au Ministère de l'Intérieur, de Nathalie Putigny, assistante administrative - vie citoyenne, au 1^{er} septembre 2016 et son remplacement par Emilie Leroy, actuellement en poste à la Direction Vie Citoyenneté de la commune de Buc (78). Emilie Leroy prend son poste à Moigny le lundi 12 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40

Le Maire,
Pascal SIMONNOT

